



14 rue du Leinster - CS 44502
44245 La Chapelle-sur-Erdre Cedex

R40 – Septembre 2021

Impraticabilité de terrain

ANNEXE et ARRÊTE MUNICIPAL à retourner PAR MESSAGERIE OFFICIELLE

- **Au plus tard avant 16 heures le vendredi ou veille de jour férié à contact@foot44.fff.fr**
- **Après le vendredi 16 heures à urgences@foot44.fff.fr**

➤ **En cas d'impraticabilité partielle ou totale de terrains, décrétée par arrêté municipal ou décision du propriétaire, les clubs doivent adresser, par messagerie officielle au District au plus tard **le vendredi ou veille de jour férié avant 16 heures** :**

- la copie de ou des arrêté(s) municipal(aux) ou de la décision du propriétaire du terrain,
- l'annexe R40 dûment remplie.

La conformité des éléments transmis relève de la responsabilité du club, le District n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, SOUS PEINE DE MATCH PERDU par pénalité.

La Commission d'organisation étudie en fonction des éléments transmis :

- **la hiérarchie des équipes au sein d'un même club :**
 - une équipe 1 est réputée supérieure à une équipe 2...
 - une équipe de catégorie d'âge supérieure est réputée supérieure (U15 supérieur à U14...)
 - une équipe évoluant en compétition de Ligue ou National est supérieure à une équipe de compétition District,
- **la possibilité de faire jouer le match sur un terrain de repli, celui-ci devra satisfaire aux dimensions minima réglementaires prévues par le règlement de la compétition concernée,**
- **Le club recevant pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion.**
- **l'inversion de la rencontre en cas de match aller pour les compétitions à matchs aller-retour et dans tous les cas pour les compétitions à match aller simple ou à élimination directe, dans tous les cas après proposition au club initialement visiteur,**
- **le report du match en dernier recours**

Les clubs et les arbitres devront consulter sur le site du District foot44.fff.fr après traitement administratif, la liste définitive des matchs remis officiellement le vendredi en fin de journée.

➤ **Tout arrêté municipal ou toute décision privée intervenant après le vendredi 16 heures ou sous moins de 48 heures précédant l'heure de la rencontre disputée en semaine, oblige à :**

- la liberté d'accès au stade,
- Vérifier par l'arbitre présence si un terrain de repli est disponible sur le complexe sportif prévu ou sur un autre complexe à disposition du club recevant.
- Faire appliquer la règle de hiérarchie des équipes susvisées si plusieurs rencontres sont organisées aux mêmes horaires par le club recevant.
- Déplacer les deux équipes sur le lieu du match et établir une feuille de match (informatisée) en précisant « match non joué » et le motif. Une équipe absente sera déclarée battue par forfait.
- Vérifier par l'arbitre, les joueurs (ses) inscrit sur la feuille de match lors de l'appel et du contrôle des licences.
-

S'il y a désaccord, le match ne se jouera pas et l'arbitre en rendra compte dans un rapport accompagné de(s) l'arrêté(s) municipal(aux) ou de la décision privée.

Le non-respect de cette procédure pourra entraîner MATCH PERDU par pénalité.



14 rue du Leinster - CS 44502 44245
La Chapelle-sur-Erdre Cedex

R40 - Septembre 2021

Impraticabilité de terrain

ANNEXE et ARRÊTE MUNICIPAL à retourner
PAR MESSAGERIE OFFICIELLE

- Au plus tard avant 16 heures le vendredi ou veille de jour férié à contact@foot44.fff.fr
- Après le vendredi 16 heures à urgences@foot44.fff.fr

Club ou groupement organisateur : **N° affiliation :** **Date d'impraticabilité :**

Désignation du ou des terrain(s) impraticable(s) :

Mentionnés sur les arrêtés joints
.....
.....

LA DECISION FINALE APPARTIENT AU DISTRICT DE LOIRE-ATLANTIQUE DE FOOTBALL APRES VÉRIFICATION DES ÉLÉMENTS FOURNIS

Matches concernés			Terrain de repli	Inversion	Remis	Arbitre
N° du match (obligatoire) Disponible sur Footclubs	Compétition Catégorie - Division - Groupe	Equipe adverse	Si oui : Indiquer nom et commune du terrain de repli	Sous réserve de la disponibilité du terrain adverse	Sous réserve de la validation par le District suite aux éléments transmis	

Nom et signature du Président ou de son représentant :